



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2011-263

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2011-263
AU MONTANT DE 12 MILLIONS POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE SAINT-
AUGUSTIN, PHASES 2 ET 3**

ÉCHÉANCIER

| | |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| AVIS DE MOTION : | FAIT LE 16 MAI 2011 |
| DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT : | LE 6 JUIN 2011 |
| DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT : | LE 20 JUIN 2011 |
| EN VIGUEUR : | LE 3 OCTOBRE 2011 |

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement autorise le réaménagement du Collège Saint-Augustin, phases 2 et 3. Ce règlement prévoit une dépense de 12 000 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2011-263

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-
2011-263 AU MONTANT DE
12 MILLIONS POUR LE
RÉAMÉNAGEMENT DU COLLÈGE
SAINT-AUGUSTIN, PHASES 2 ET 3**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 16 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

1. Le réaménagement du Collège Saint-Augustin, phase 2 et 3 est décrété et une dépense de 12 000 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

2. Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 12 000 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou

partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

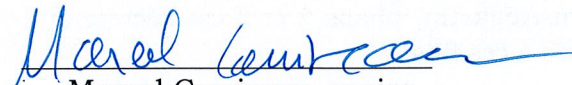
5. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.


6. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 6^e jour de juin 2011.


Marcel Corriveau, maire


M^e Caroline Nadeau, greffière



SECTION 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Réaménager le Collège Saint-Augustin, phases 2 et 3.

SECTION II

ESTIMATION DES COÛTS

2. La dépense mentionnée à l'article 1 est estimée à 12 000 000 \$ et se détaille comme suit :

| | |
|----------------------------------|-------------------------|
| 1° Architecture : | 2 544 506,00 \$ |
| TPS (5%) : | 127 225,30 \$ |
| TVQ (8,5%) : | <u>227 097,16 \$</u> |
| | 2 898 828,46 \$ |
| 2° Structure et génie civil(s) : | 1 301 381,00 \$ |
| TPS (5%) : | 65 069,05 \$ |
| TVQ (8,5%) : | <u>116 148,25 \$</u> |
| | 1 482 598,30 \$ |
| 3° Mécanique : | 1 862 530,00 \$ |
| TPS (5%) : | 93 126,50 \$ |
| TVQ (8,5%) : | <u>166 230,79 \$</u> |
| | 2 121 887,29 \$ |
| 4° Électricité : | 723 884,00 \$ |
| TPS (5%) : | 36 194,19 \$ |
| TVQ (8,5%) : | <u>64 606,65 \$</u> |
| | 824 684,84 \$ |
| 5° Honoraires professionnels : | 2 500 777,00 \$ |
| TPS (5%) : | 125 038,85 \$ |
| TVQ (8,5%) : | <u>223 194,35 \$</u> |
| | 2 849 010,20 \$ |
| 6° Contingences (16%) : | 1 600 166,56 \$ |
| TPS (5%) : | 80 008,33 \$ |
| TVQ (8,5%) : | <u>142 814,87 \$</u> |
| | 1 822 989,75 \$ |
| TOTAL : | 12 000 000,00 \$ |

Préparé et vérifié par **Éric Talbot**, Technicien génie civil

